



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 OCTOBRE 2009

Présents : M. GOURNAC, Maire – Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, M. FOURNIER, Mme de la LANDE, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme AIRAUDO, M. JACOB, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, Mlle PERINETTI, Mme GUERIF, M. STOFFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme DERVILLEZ, pouvoir remis à Mme DUPONT
Mme GAUTHIER, pouvoir remis à Mme BERNARD
M. LEPUT, pouvoir remis à M. CLUZEAUD
Mlle LUER, pouvoir remis à M. FOURNIER
M. LEBAIL, pouvoir remis à Mme DU PENHOAT
M. MALBOS, pouvoir remis à M. GOURNAC
Mme GOUDIGUEN, pouvoir remis à M. STOFFEL

Secrétaire de séance : M. LONGATTE

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2009 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 h.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Mme Josette DOMERC, ancienne conseillère municipale, décédée le 28 juillet dernier, et de Mme Elisabeth GIRERD, directrice générale des services de la ville, décédée le 16 septembre.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération du 16 mars 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

12 juin 2009 : avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Halabama pour la construction d'un kiosque au parc Corbière, pour un montant en moins-values de 4 186 € TTC, portant le montant du marché à 5 621,20 € TTC.

12 juin 2009 : avenant 1 au marché avec la Sté Eris pour l'entretien des systèmes de sécurité incendie, pour un montant de 13 853,67 € TTC pour le poste 1 (maintenance préventive), et compris entre 598 et 11 960 € TTC pour le poste 2 (maintenance corrective).

16 juin 2009 : marchés pour la remise aux normes de l'atelier de menuiserie aux ateliers municipaux :

- lot 1 (démolition, maçonnerie, plâtrerie) – Sté Bolle – pour un montant de 71 572,23 € TTC
 - lot 2 (électricité) – Sté FBI – pour un montant de 11 300,41 € TTC
 - lot 3 (menuiserie) – Sté Trusgnach – pour un montant de 31 580,38 € TTC
 - lot 4 (aspiration, ventilation, compresseur) – Sté Samsoud – pour un montant de 35 691,03 € TTC
- Le montant total du marché est fixé à 150 144,05 € TTC.

16 juin 2009 : marché avec la Sté Inserpro pour le nettoyage des berges de Seine, pour un montant de 17 342 € TTC.

16 juin 2009 : marché d'un an avec la Sté Qualitude pour la fourniture de matériel informatique, pour un montant minimum de 17 940 € TTC et maximum de 59 800 € TTC.

18 juin 2009 : Désignation de Maître Philippe Raoult, avocat, pour représenter la Ville auprès du Tribunal de Grande Instance de Versailles dans la procédure engagée suite à la dégradation de biens communaux le 24 octobre 2008.

19 juin 2009 : Le contingent mensuel des heures supplémentaires versées au personnel communal fixé à 25 heures, peut être dépassé à l'occasion de l'organisation des élections européennes du 7 juin 2009, en raison de leur caractère de circonstances exceptionnelles.

22 juin 2009 : marché d'une durée de 3 ans signé avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris pour la prise en charge des frais de garde d'un enfant placé à la crèche Saint-Exupéry.

22 juin 2009 : marché avec la Sté Produlic pour la réhabilitation d'aires de jeux pour un montant total de 44 226,99 € TTC.

22 juin 2009 : avenant n° 1 du marché avec la Sté Cofely GDF Suez pour la rénovation de la chaufferie de l'école maternelle Jehan Alain. Le montant de la prestation en plus-value est de 2 100,42 € TTC, passant le montant du marché à 104 261,18 € TTC.

22 juin 2009 : Marchés pour l'achat de produits surgelés pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2009 :

- lots n° 1 (poissons et viandes), 2 (légumes) et 4 (plats préparés) attribués à la Sté Pomona
- lot n° 3 (pâtisseries, desserts, glace, viennoiseries) attribué à la Sté Brake France Service

22 juin 2009 : Marché fractionné à bons de commandes avec la Sté Marco Danielou relatif à la fourniture de fruits et légumes frais, pour un montant minimum de 35 800 € TTC et maximum de 129 168 € TTC pour 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2009.

23 juin 2009 : Marché avec la SARL Matis pour l'acquisition d'une balayeuse compacte de voirie pour le service propreté, pour un montant de 145 142,80 € TTC.

25 juin 2009 : Marché (tranche ferme) avec la Sté Shelter Consulting pour la rénovation des toitures terrasses :

- de la salle des fêtes pour un montant de 4 896,75 € TTC
- des logements de fonction Jean Moulin pour un montant de 1 964,07 € TTC.

1^{er} juillet 2009 : Marché pour la réhabilitation du logement pavillon de Grandchamp :

- lot 1 – démolition, maçonnerie, faïence, plâtrerie, ravalement – avec la Sté Bolle – pour un montant de 37 674 € TTC ;
- lot 2 – électricité, téléphonie, télévision, VMC – avec la Sté GED – pour un montant de 6 557,29 € TTC ;
- lot 3 – plomberie – avec la Sté SFR Sanitaire – pour un montant de 5 083 € TTC ;

- lot 4 – chauffage – avec la Sté SFR Sanitaire – pour un montant de 9 388,60 € TTC ;
- lot 5 – menuiseries intérieures et extérieures bois, faux plafonds – avec la Sté trusgnach – pour un montant de 13 634,40 € TTC ;
- lot 6 – peinture, sol souple, désamiantage – avec la Sté Socape – pour un montant de 13 156 € TTC ;
- lot 7 – couverture – avec la Sté Actifs couverture – pour un montant de 17 425,60 € TTC ;

Le montant total du marché est de 102 918,90 € TTC.

16 juillet 2009 : marché avec la Sté Fouillouze pour les travaux de réfection de la couverture en ardoise artificielle du local jeunes Bords de Seine, pour un montant de 32 890 € TTC.

17 juillet 2009 : avenant n° 2 au marché avec la Sté Cofely GDF Suez pour la rénovation de la chaufferie avec passage au gaz de l'école maternelle Jehan Alain, pour un montant de 837,68 € TTC. Le montant du marché passe à 105 098,86 € TTC.

17 juillet 2009 : Prolongation jusqu'au 1^{er} septembre 2010 de la mise à disposition de la famille POTEZ de la maison située au 1 avenue Charles de Gaulle.

29 juillet 2009 : marché de trois ans avec le groupe LCX SAS pour la location (poste 2) et l'achat (poste 1) de motifs lumineux de fin d'année. Le montant du poste 1 est fractionné à bons de commande avec un montant minimum annuel de 7 176 € TTC et un montant maximum annuel de 14 352 € TTC. Le montant du poste 2 est fixé à 18 295,64 € TTC.

24 août 2009 : Marché pour la réhabilitation partielle du logement du cimetière :

- lot 1 – démolition, maçonnerie, plâtrerie, carrelage, faïence – avec la Sté Sotrafran – pour un montant de 6 215,43 € TTC ;
- lot 2 – électricité, VMC – avec la Sté FBI – pour un montant de 3 908,83 € TTC ;
- lot 3 – plomberie, chauffage – avec la Sté SFR Sanitaire – pour un montant de 4 103,95 € TTC ;
- lot 4 – menuiseries intérieures et extérieures - avec la Sté Semap – pour un montant de 6 618,80 € TTC ;
- lot 5 – peinture, lessivage– avec la Sté Trusgnach – pour un montant de 6 800,53 € TTC ;

Le montant total du marché est de 27 647,54 € TTC.

16 septembre 2009 : Autorisation de l'ouverture au public de la halte garderie « Les Moussaillons ».

17 septembre 2009 : Résiliation du lot 3 « pâtisseries fraîches sucrées » du marché de fournitures de produits alimentaires cuisinés et pâtisseries fraîches signé avec la Sté Pâtisserie Marie à compter du 11 septembre 2009.

21 septembre 2009 : modification de l'article 2 de la décision relative au marché de trois ans avec le groupe LCX SAS pour la location (poste 2) et l'achat (poste 1) de motifs lumineux de fin d'année. Le montant total par période de location (poste 2) saisons 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, est de 17 118,77 € TTC.

22 septembre 2009 : Cession à titre gratuit d'un scooter Peugeot

22 septembre 2009 : décision de lever l'option pour le remplacement du compresseur existant dans le cadre du marché de travaux relatif à la remise aux normes de l'atelier de menuiserie, conclu avec la Sté Samsoud.

22 septembre 2009 : Marchés pour l'achat de produits surgelés pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009 :

- lots n° 1 (poissons et viandes), 3 (pâtisseries, desserts, glace, viennoiseries) et 4 (plats préparés) attribués à la Sté Pomona
- lot n° 2 (légumes) attribué à la Sté Fresca

2. PROFESSEURS DES ECOLES LOGES PAR LA VILLE - INDEMNITES D'OCCUPATION - REVISION DU TAUX DE BASE

Mme DUPONT rappelle que les professeurs des écoles logés par la Ville du PECQ versent une indemnité d'occupation mensuelle dont le montant était révisé, jusqu'à présent, en fonction du pourcentage d'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il est rappelé que l'an dernier lors du conseil municipal, il avait été envisagé que l'augmentation soit désormais annexée sur l'indice de référence des loyers.

Au deuxième trimestre 2008, l'indice de référence des loyers était de 116,07. Le dernier indice connu (deuxième trimestre 2009) s'élève à 117,59 soit une augmentation de 1,31 %. Mme DUPONT propose donc de la répercuter ce qui placerait à 2.93 € par m² le montant de base de l'indemnité d'occupation des professeurs logés par la Ville (à titre d'exemple : loyer de 237,33 € pour un appartement de 81 m² soit environ 243 € d'augmentation).

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Mme DUPONT, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de revaloriser le montant de l'indemnité d'occupation versée par les professeurs des écoles bénéficiant d'un logement de fonction appartenant à la Ville du PECQ en le fixant à 2.93 € par m² à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée indéterminée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les enseignants bénéficiaires, les avenants à leurs contrats d'occupation découlant de la présente délibération.

3. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB SPORTIF MUNICIPAL DU PECQ SECTION TRAMPOLINE

Monsieur Pierrick Fournier propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la section trampoline du CSMP. Il informe les membres du Conseil Municipal que deux jeunes de la section trampoline sont qualifiés pour le Championnat du Monde par catégories d'âge, qui se déroulera en Russie à Saint Petersburg en novembre 2009.

Des stages préparatoires à cette compétition ainsi que la participation au Championnat du Monde engendrent des coûts complémentaires exceptionnels, n'entrant pas dans le budget récurrent du club. Le budget prévisionnel pour chacun des compétiteurs est de 1 800 €, soit au total 3 600 €.

Le montant de la subvention proposée par la Ville s'élève à 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. Fournier, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la section trampoline du CSMP pour permettre à deux jeunes trampolinistes de préparer puis de participer aux championnats du monde qui se dérouleront en novembre 2009 à Saint Petersburg en Russie.

4. TELETHON 2009

M. FOURNIER présente le programme du Téléthon 2009 qui aura lieu les vendredi 4 et samedi 5 décembre 2009.

Diverses animations se dérouleront le vendredi 4 et samedi 5 décembre à la salle des fêtes, dans les gymnases et à la piscine. Ecoles, centres de loisirs, clubs sportifs, associations, services municipaux et entreprises relèveront ensemble des défis tout au long de ces 2 jours. Culture et Sports feront cause commune au profit du Téléthon.

M. FOURNIER propose aux membres du conseil Municipal que les recettes de la piscine du samedi 5 décembre soient reversées au profit du Téléthon.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. FOURNIER,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Adopte le programme du Téléthon 2009 et décide que les recettes du samedi 5 décembre 2009 de la piscine municipale lui soient reversées.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu de divers mouvements au sein du personnel, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du tableau des effectifs du BP 2009 :

Service Technique Administratif : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur au titre de la promotion interne 2009 et peut être nommé dans ce nouveau grade à temps complet.

Un technicien supérieur territorial principal à temps complet a réussi l'examen professionnel pour pouvoir être nommé technicien supérieur territorial chef à temps complet

Service Espaces Verts : un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe et peut être nommé dans ce nouveau grade à temps complet.

Régie Centrale : le rédacteur principal à temps complet part en retraite et est remplacé par un adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Au conservatoire de musique Jehan Alain : Les inscriptions de la rentrée 2009 entraînent diverses modifications de durées hebdomadaires dans plusieurs disciplines et nous amènent à modifier certains postes.

SUPPRESSION DU POSTE	CREATION DE POSTE
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (Service Technique Administratif)	1 rédacteur à temps complet
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet (Espaces Verts)	1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 rédacteur principal à temps complet (régie centrale)	1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 technicien supérieur territorial principal à temps complet (service technique)	1 technicien supérieur territorial chef à temps complet (service technique)
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 2,5/20 ^{ème} (formation musicale)	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3/20 ^{ème} (formation musicale)
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 16,5/20 ^{ème} (alto, formation musicale)	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9/20 ^{ème} (alto, formation musicale)
1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 5,5/20 ^{ème} (clarinette, ensemble)	1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 5/20 ^{ème} (clarinette, ensemble)
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8,5/20 ^{ème} (batterie)	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7/20 ^{ème} (batterie)

1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 9/20 ^{ème} (trompette, harmonie)	1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 6/20 ^{ème} (trompette, harmonie)
1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 3/20 ^{ème} (formation musicale)	

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, approuve les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du BP 2009,

6. CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI PASSERELLE DE MECANICIEN

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite recruter un mécanicien à la ville du Pecq par contrat d'accompagnement dans l'emploi passerelle (C.A.E. passerelle).

Il explique que compte tenu que le contrat d'accompagnement dans l'emploi d'ambassadeur de tri créé par délibération du 24 juin 2009 n'a pas été comblé, le poste ayant été pourvu par mutation interne, il propose de le remplacer par un C.A.E. passerelle de mécanicien.

Il sera employé à temps plein et percevra une rémunération brute mensuelle égale au SMIC. Cet emploi sera soumis au régime général de la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC (retraite complémentaire obligatoire pour les agents non titulaires des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat pour le recrutement d'un mécanicien sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi passerelle, dans les conditions ci-dessus exposées.

7. REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE

M. AMADEI informe que la salle Félicien David a été louée, il y a plusieurs mois, par Monsieur et Madame LAUMONIER DUPETIT, domiciliés 2 avenue des Vignes Bénettes 78230 LE PECQ, afin d'organiser une réception de baptême le samedi 13 juin 2009. Ces personnes ont retourné le contrat de location signé, accompagné d'un chèque de caution et d'un chèque de 150 € correspondant au prix de la location.

M. AMADEI rappelle que, le même jour, le Conseil de quartier Saint Wandrille occupait les locaux pour préparer le dîner de quartier.

La Famille LAUMOUNIER DUPETIT a accepté de s'installer dans une autre salle, habituellement réservée aux associations.

A ce titre, vu les désagréments engendrés par le déménagement impromptu des invités de cette famille, M. AMADEI propose la gratuité de la mise à disposition et que le chèque de 150 € représentant les frais de location (déjà encaissé par le Trésor Public), soit en conséquence remboursé à cette famille.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. AMADEI et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

DECIDE de faire procéder au remboursement de la somme de 150 € à Monsieur et Madame LAUMONIER DUPETIT.

8. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur CLUZEAUD rappelle que la Ville a signé un marché de prestations de nettoyage de ses locaux avec l'entreprise de nettoyage MARIETTA. Ce marché a pris effet le 1er février 2009. Il a été conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de 3 ans.

Monsieur CLUZEAUD explique que l'entreprise de nettoyage MARIETTA a créé une filiale, la société SNC MARIETTA IDF OUEST enregistrée au registre du commerce à Versailles sous le N° 514 470 327 en date du 27 août 2009.

Par un acte du 5 août 2009, l'entreprise de nettoyage MARIETTA a donné bail de ses contrats à titre de location gérance à cette filiale. Ce bail stipule le transfert des marchés publics signés par l'entreprise de nettoyage MARIETTA à sa nouvelle filiale SNC MARIETTA IDF OUEST.

Un avenant doit donc être passé afin de prendre acte du transfert du marché signé par la Ville à la SNC MARIETTA IDF OUEST.

Aucune autre disposition du marché n'est modifiée.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public pour le nettoyage des bâtiments communaux relatif au transfert du marché à SNC MARIETTA IDF OUEST. L'avenant n°1 est annexé à la présente délibération.

9. S.I.V.O.M. DE LA BOUCLE - ADHESION DES COMMUNES DE MAISONS-LAFFITTE, HOUILLES ET SARTROUVILLE A LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Mme DU PENHOAT informe l'assemblée que le comité syndical du SIVOM de la Boucle, lors de sa séance du 30 juin 2009, a accepté l'adhésion des communes de Maisons-Laffitte, Houilles et Sartrouville à la coordination gérontologique « Méandre de la Seine » et la modification de ses statuts qui en résulte.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, elle propose au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts.

Le conseil municipal, après exposé de Mme DU PENHOAT et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu la délibération du comité syndical du S.I.V.O.M. de la Boucle du 30 juin 2009,

APPROUVE l'adhésion des communes de Maisons-Laffitte, Houilles et Sartrouville à la coordination gérontologique « Méandre de la Seine » du SIVOM de la Boucle et la modification des statuts qui en résulte.

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS

Mme BERNARD rappelle que par une délibération du 15 novembre 2006 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à la société DOUSSIN Pompes funèbres Marbrerie sise 20 rue d'Alger à Saint-Germain-en-Laye pour une durée de 3 ans ; cette convention arrive donc à son terme.

Cette société y a installé une annexe de ses bureaux et vend des fleurs et autres articles funéraires.

Mme BERNARD propose de renouveler cette convention à la société DOUSSIN Pompes Funèbres Marbrerie pour une durée de trois ans.

Elle rappelle que ces locaux ont une superficie de 14,40 m² situés au rez-de-chaussée du bâtiment.

Il est proposé en contrepartie de cette mise à disposition le versement d'une participation forfaitaire trimestrielle de 500 €. Cette participation serait revalorisée de 2 % à chaque date anniversaire de la convention.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de renouveler avec la société DOUSSIN Pompes Funèbres Marbrerie la convention de mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment, rue de Souvenir Français au PECQ, en contrepartie du versement d'une participation financière de 500 € réévaluée chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société DOUSSIN Pompes Funèbres Marbrerie la convention de mise à disposition.

Le Pecq, le 12 octobre 2009

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Bernard LONGATTE
Conseiller Municipal

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines